

Perspectives d'accord de libre-échange avec l'UE dans le secteur agricole et alimentaire (accord agroalimentaire)

Synthèse

Le PS demande au Conseil fédéral de poursuivre le projet d'accord avec l'UE dans le domaine agricole et alimentaire, et cela notamment pour les raisons suivantes :

1. L'accord prévu contribue à éliminer un important écueil de la politique européenne.
2. L'accord est pertinent du point de vue de la politique agricole. Il est une suite logique des réformes de la politique agricole qui offre des perspectives claires à l'agriculture. La mutation structurelle s'opèrera avec ou sans accord agroalimentaire ; elle doit néanmoins être accompagnée politiquement.
3. L'accord avec l'UE présente des avantages de taille vis-à-vis de l'OMC. Celle-ci amènera certes une mutation structurelle plus limitée, mais l'accord avec l'OMC ne prévoit aucun démantèlement des obstacles au commerce non-tarifaires, donc aucun accès au marché hautement régulé de l'UE. L'accord avec l'UE implique non seulement l'abaissement des barrières mais aussi une chance de réaliser une meilleure valeur ajoutée et davantage d'exportations.
4. L'accord offre une opportunité de lutter contre l'îlot de vie chère qu'est la Suisse. Il faut pour cela prendre en compte tous les niveaux de traitement (y compris les secteurs en amont et en aval). Si les prix aujourd'hui largement surfaits des engrais, des semences et des machines viennent à baisser, l'agriculture pourra améliorer sa compétitivité et ses revenus. Et si l'industrie transformatrice répercute les baisses des prix d'achat sur les consommatrices et les consommateurs, ceux-ci profiteront également de produits finaux meilleur marché, tandis que l'agriculture, de son côté, pourra mieux résister aux importations à bon marché et aussi mieux exporter ses produits.
5. L'accord constitue un outil important pour traiter en toute transparence les différents intérêts en jeu, qu'il s'agisse des intérêts des agriculteurs ou de ceux des entreprises en amont et en aval. Cet aspect est primordial pour la politique agricole et la politique des prix : Les agriculteurs peuvent profiter de cet accord à condition d'impliquer toute la chaîne de valeur ajoutée, des moulins et des sucreries jusqu'à l'industrie de transformation et au commerce de détail en passant par les importateurs. L'impact précis sur les secteurs en amont et en aval reste à examiner en détail.
6. Si la mutation structurelle est plus rapide que le changement générationnel dans l'agriculture, le PS revendique un amortissement sociopolitique au titre de mesure transitoire. La mutation structurelle doit être ordonnée et socialement acceptable. Il faut l'atténuer en premier lieu par l'intensification de la formation continue et du recyclage et en second lieu par des paiements compensatoires limités dans le temps.
7. L'accord offre des chances pour la poursuite de la transformation écologique de l'agriculture suisse. Le Conseil Fédéral doit garantir le maintien des paiements directs de la Suisse reposant sur la justification d'efforts écologiques après la signature de l'accord.
8. Des délais transitoires sont nécessaires mais s'ils sont trop longs, ils peuvent limiter les chances. L'Autriche a revendiqué des délais transitoires relativement courts et en a tiré de bons résultats. C'est pourquoi, nous devons procéder selon la PA 2011 jusqu'en 2011, mettre en vigueur avec l'UE en 2011 et l'appliquer pleinement d'ici 2015 au plus tard.

Sommaire

1. LA POLITIQUE AGRICOLE DU PS	3
1.1 Une agriculture multifonctionnelle	3
1.2 Davantage d'écologie	3
1.3 Une agriculture davantage tournée vers les consommateurs.....	3
1.4 Occupation décentralisée du territoire	3
1.5 Une mutation structurelle socialement acceptable	3
1.6 Financement par l'Etat	4
2. PA 2011	4
3. CONCLUSIONS POUR LA POLITIQUE AGRICOLE EXTERIEURE DU POINT DE VUE DE LA POLITIQUE AGRICOLE DU PS	4
4. LA POLITIQUE EUROPEENNE DU PS	5
4.1 Le PS milite pour l'ouverture rapide des négociations d'adhésion à l'UE	5
4.2 L'adhésion à l'UE peut être organisée politiquement	5
5. CONCLUSIONS POUR LA POLITIQUE AGRICOLE EXTERIEURE DU POINT DE VUE DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DU PS	5
6. SITUATION DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE SUISSE ET UE DANS LE DOMAINE AGRICOLE	6
7. REVENDICATIONS DU PS POUR UN ACCORD AGROALIMENTAIRE AVEC L'UE	7
7.1 Nets avantages pour la politique européenne	7
7.2 Nets avantages par rapport à l'OMC.....	7
7.3 De nets avantages pour les exploitations agricoles	9
7.4 Nets avantages pour les consommateurs grâce à des baisses des prix et à une augmentation de la qualité.....	9
7.5 Nets avantages pour la transformation écologique de l'agriculture et la protection des paysages	10
7.6 Une entrée en vigueur en 2001 et une application à l'horizon 2013/2015	10
7.7 La mutation structurelle doit s'appuyer sur des critères sociaux	10
7.8 Le processus de décision et de négociation doit être démocratique et transparent	11
8. CONTEXTE: LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE DE L'UE (PAC) DANS L'OPTIQUE DE L'ADHESION EVENTUELLE DE LA SUISSE	12
8.1 Politique unifiée et marché commun.....	12
8.2 L'application de la PAC dans les états-membres	14
8.3 Les conséquences d'une adhésion de la Suisse à l'UE.....	14
8.4 Le point de vue du PS.....	16
8.5 Les revendications du PS suisse.....	17

1. La politique agricole du PS

Le groupe parlementaire du PS et le PS suisse ont axé leur politique agricole sur les objectifs et principes suivants au cours des cinq à dix dernières années. Ils ont été grosso modo instaurés par l'Assemblée des délégués en 2001 et se retrouvent dans la plate-forme électorale 2003 ainsi que dans le projet du CD pour le nouveau programme économique (chapitre D22).

1.1 Une agriculture multifonctionnelle

Le cadre est fixé par l'art. 104 de la Constitution fédérale que le PS avait soutenu en son temps :

1 La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du **développement durable** et à celles du **marché**, contribue substantiellement

a à la sécurité de l'**approvisionnement** de la population;

b. à la conservation des **ressources naturelles** et à l'entretien du paysage rural;

c. à l'**occupation décentralisée** du territoire.

1.2 Davantage d'écologie

L'agriculture doit moins peser sur l'environnement que par le passé et contribuer davantage à la préservation de la biodiversité. Il appartient à l'Etat de créer les incitations appropriées. Les consommateurs jouent eux aussi un rôle important dans la transformation écologique. Enfin, l'occupation décentralisée du territoire (voir plus loin) peut favoriser la biodiversité.

1.3 Une agriculture davantage tournée vers les consommateurs

L'agriculture ne doit pas produire ce que subventionne l'Etat mais ce que demandent les consommateurs en Suisse et, de plus en plus, à l'étranger. La Confédération s'est en conséquence retirée progressivement du soutien au marché, un processus qui aurait dû être plus rapide aux yeux du PS. L'adaptation au marché suppose aussi que l'agriculture tente ses chances à l'exportation et qu'inversement, les hautes barrières douanières soient progressivement abaissées. En effet, le surcoût des denrées alimentaires en raison des barrières douanières est estimé à environ 4 mia. de CHF par an. Enfin, l'intérêt des consommateurs et du tourisme ne réside pas uniquement dans une haute qualité mais aussi dans un prix plus abordable des denrées alimentaires.

La suppression des droits de douane sur les produits agricoles réduit le prix des denrées alimentaires tout en permettant à d'autres pays de commercialiser leurs produits sur le marché suisse, mais renforce aussi la mutation structurelle dans l'agriculture.

1.4 Occupation décentralisée du territoire

L'agriculture doit contribuer au maintien de l'occupation des régions alpines. Elle apporte ainsi son aide à d'autres secteurs économiques et notamment au tourisme. Des études ont démontré que l'agriculture à elle seule ne pouvait garantir quasi nulle part l'occupation décentralisée du territoire, raison pour laquelle les liens avec d'autres secteurs économiques et domaines politiques (infrastructure, formation...) sont primordiaux.

1.5 Une mutation structurelle socialement acceptable

L'agriculture suisse est structurée en très petites exploitations d'une taille moyenne de l'ordre de 20 ha. Or des études ont révélé que l'agriculture possédait un fort potentiel d'augmentation de la productivité. Ainsi, en coopérant, deux exploitations ségétales peuvent

par exemple augmenter les rendements de plus d'un tiers. De plus, il existe une disparité de la productivité pouvant atteindre 100 % entre exploitations similaires. La mutation structurelle s'est traduite par une augmentation de la productivité au cours des dix dernières années alors que le nombre des exploitations a baissé de 32%, passant de 93 800 en 1990 à 64 500 en 2004. Le nombre d'employés extérieurs à la famille dans l'agriculture a lui aussi diminué d'un tiers environ ; il n'y a pas eu de « prolétarisation » de l'agriculture suisse comme c'était par exemple le cas en Espagne (El Ejido). La surface agricole exploitable est restée constante mais le cheptel (grand bétail) a diminué de 11%.

Cette mutation structurelle est socialement acceptable (2 à 3 cessations d'activité par an, souvent lors du changement de génération). Le PS suisse accepte cette mutation structurelle et s'est fait fort pour des mesures d'accompagnement telles que le recyclage.

Il est important que la mutation structurelle ne se limite pas à l'agriculture mais s'opère aussi dans les secteurs en amont et en aval.

1.6 Financement par l'Etat

Les crédits pour l'agriculture de la Confédération s'élèvent à quelque 3,5 mia. de CHF par an. On assiste au report d'une part considérable de ce montant des aides au marché et des subventions à l'exportation vers les paiements directs soumis à des obligations écologiques. Le PS a toujours revendiqué un transfert encore plus rapide. Les paiements directs rétribuent des prestations de l'agriculture qui ne sont pas commerciales mais servent néanmoins l'intérêt de la population (entretien des paysages, contribution à une occupation décentralisée du territoire et préservation de la biodiversité).

L'agriculture est soutenue par l'Etat d'une manière ou d'une autre dans toutes les nations industrialisées. En suisse, le financement étatique est relativement élevé. Le PS demande à ce que ces crédits pour l'agriculture soient encore plus fortement axés sur les efforts écologiques et à ce qu'ils tendent baisser parce que de moins en moins d'exploitations se partagent le montant.

2. PA 2011

- La PA 2011¹ va dans le bon sens en réduisant les aides au marché, ce qui réduit les subventions aux entreprises transformatrices (Emmi, par exemple). La redistribution des moyens au profit des paiements directs (« prime à la vache laitière ») entraîne une extensification. La mutation structurelle est maintenue à un niveau socialement acceptable de 2,5 à 3%.
- La PA comprend trop peu de revendications en faveur de l'écologie.
- L'abolition des restrictions actuelles du droit foncier et du droit des baux ruraux ainsi que l'abolition des échelonnements et plafonnements des paiements directs (superficie, cheptel) sont une erreur. Le PS va s'y opposer.

3. Conclusions pour la politique agricole extérieure du point de vue de la politique agricole du PS

- Le PS salue la réduction progressive des aides étatiques au marché et des droits de douane sur les produits agricoles.
- La baisse des prix-producteur doit profiter davantage aux consommateurs grâce à une concurrence plus forte dans les secteurs en amont et en aval.

1 Détails des comparaisons dans la réponse du PS suisse à la consultation du 30 novembre 2005 sur la PA 2011 http://al.sp-ps.ch/data/Vernehm/2005-11-30_604_Agrarpolitik-2011.pdf

- Les manques à gagner dus à la baisse des prix-producteur doivent être compensés le mieux possible, par un coût de revient moins élevé, par une plus forte productivité et davantage d'exportations, favorisées par un profil écologique clair au même titre que par les prix producteur plus pas (comme pour l'Autriche).
- Si la mutation structurelle dépasse la limite du socialement acceptable, il faut mettre en place des moyens supplémentaires pour des mesures sociales.

4. La politique européenne du PS

La politique européenne du PS s'articule autour des principes suivants :

4.1 Le PS milite pour l'ouverture rapide des négociations d'adhésion à l'UE

Le PS milite pour l'ouverture rapide de négociations d'adhésion à l'UE. L'objectif de sa politique européenne est en effet l'adhésion. Cependant, l'expérience de la politique européenne actuelle de la Suisse démontre clairement que **l'ouverture et les réformes internes sont indissociables**. Les négociations d'adhésion doivent déboucher sur un résultat qui convainque non seulement la gauche, mais encore une majorité de citoyennes et de citoyens. L'objectif de la plate-forme européenne consistait par conséquent à préciser la signification concrète de l'adhésion de la Suisse à l'UE du point de vue du PS, la nature du mandat sur lequel les négociations d'adhésion doivent se fonder, ainsi que le type de réformes internes nécessaires pour une Suisse à la fois plus démocratique, plus sociale, plus écologique, et menant à l'UE.

4.2 L'adhésion à l'UE peut être organisée politiquement

Dans sa plate-forme européenne, le PS a démontré dans le détail que l'adhésion de la Suisse à l'UE pouvait être organisée. On ne peut certes pas changer grand chose au fait que la Suisse devra reprendre l'Acquis communautaire si elle adhère. En revanche, l'UE laisse une large marge de manœuvre à ses Etats membres pour la manière d'appliquer le droit commun au plan national et pour la fixation de leurs priorités dans les domaines toujours nombreux où il n'existe pas de droit commun. La manière dont les négociations d'adhésion seront menées est primordiale. Pour le PS, il est clair que **l'adhésion à l'UE n'est en définitive qu'un moyen de rendre la mondialisation plus démocratique, plus sociale et plus écologique**. C'est à l'aune de cette exigence qu'il faut mesurer l'adhésion à l'UE.

5. Conclusions pour la politique agricole extérieure du point de vue de la politique européenne du PS

Les conclusions suivantes peuvent être formulées du point de vue de la politique européenne. Nous saluons un accord de libre-échange avec l'UE dans le domaine agroalimentaire à condition que celui-ci soit conçu de manière

- à contribuer à la levée d'un **obstacle** important dans l'optique d'une adhésion à l'UE ;
- à encourager et stimuler les **réformes dans le bon sens** sur le plan interne.

En somme, c'est la conception de l'accord agroalimentaire envisagé avec l'UE qui compte pour le PS.

6. Situation des relations commerciales entre Suisse et UE dans le domaine agricole

L'UE est aussi le premier partenaire commercial de la Suisse dans le domaine agricole. Cette situation est fondée sur l'ouverture mutuelle et progressive du marché à travers :

- l'accord de libre-échange de 1972 (protocole II) : réduction des droits de douane et des subventions à l'exportation sur les produits agricoles transformés. Le champ d'application a été largement élargi avec les Bilatérales II.
- L'accord agricole de 1999 (Bilatérales I) : Passage au libre-échange pour le fromage d'ici 2007, suppression des obstacles techniques au commerce par la reconnaissance des équivalences dans le domaine de l'agriculture biologique, des fruits et légumes, du vin, des semences, des engrais et des produits phytosanitaires.

L'accord agricole de 1999 entre la Suisse et l'UE (Bilatérale I) comprend une clause évolutive. L'UE dispose depuis 2003 d'un mandat de négociation ad hoc.

L'ouverture et le rapprochement progressifs des marchés agricoles et agroalimentaires de Suisse et de l'UE ne s'appuient pas que sur des accords visant à reconnaître mutuellement l'équivalence des prescriptions. Il y a également eu ces dernières années un rapprochement considérable entre la Suisse et le marché agricole et agroalimentaire de l'UE par l'assimilation dite « autonome », en termes embellis, des prescriptions de l'UE. La dernière fois, celle-ci s'est traduite par la modification de pas moins de dix ordonnances sur l'agriculture par le Conseil fédéral, le 9 juin 2006.

L'ouverture réciproque progressive des marchés s'avère un succès :

- Les exportations de fromage suisses ont augmenté de 4,6% en 2005 (+0.7% en 2004, -0.9% en 2003). Au printemps 2006, la demande à l'exportation en croissance rapide ne peut plus être satisfaite parce que la Suisse manque de lait cru.
- Le commerce bilatéral de produits agricoles transformés a fortement augmenté en 2005 : exportations vers l'UE : +9% ; importations de l'UE +6%.

Les relations commerciales entre la Suisse et l'UE dans le secteur agricole étaient les suivantes en 2004 :

- 69 % des exportations suisses de produits agricoles (2,8 mia. de CHF) sont à destination de l'UE ; 77% des importations suisses de produits agricoles (6,9 mia. CHF) proviennent de l'UE.
- Augmentation des exportations suisses vers l'UE de 378 mio. de CHF par rapport à l'année précédente : le potentiel à l'exportation des produits agricoles suisses est important.

La Suisse importe avant tout des matières premières agricoles (deux tiers) et exporte principalement des produits agricoles transformés (deux tiers des exportations totales).

Alors que la Suisse présente un déficit du commerce de matières premières agricoles avec l'UE, les exportations de produits agricoles transformés (2,0 mia. de CHF) atteignent quasiment la même valeur que leurs importations.

L'industrie agroalimentaire suisse exporte environ 20% de sa production dont les deux tiers sont à destination de l'UE.

En somme, un accord de libre-échange entre la Suisse et l'UE dans le secteur agroalimentaire ne constitue pas une rupture avec la politique agricole et européenne de la Suisse mais renforce les tendances existantes qui ont été couronnées de succès.

7. Revendications du PS pour un accord agroalimentaire avec l'UE

7.1 Nets avantages pour la politique européenne

Le PS suisse demande à ce que l'accord agricole avec l'UE soit conçu de manière à **supprimer les obstacles à l'adhésion à l'UE** et améliore durablement les relations entre la Suisse et l'UE.

- La **convergence du droit** avec l'UE doit être renforcée. Les dérogations à l'Acquis communautaire ne se justifient que dans les domaines vitaux.

La situation des intérêts entre la Suisse et l'UE est la Suivante :

L'UE est intéressée par un accord agroalimentaire avec la Suisse dans l'optique de la politique agricole:

- L'UE exporte plus de produits agricoles bruts vers la Suisse que l'inverse. Elle est par conséquent fondamentalement intéressée par une ouverture réciproque des marchés.
- L'UE attend d'un accord agroalimentaire avec la Suisse un rapprochement politique dans l'optique des négociations dans le cadre de l'OMC, ce qui est jugé positif.
- L'UE est intéressée par le fait de créer un précédent avec la Suisse, notamment par rapport à la Norvège². L'UE estime que ses normes alimentaires sont supérieures à celles de la Suisse et de la Norvège. C'est pourquoi elle est intéressée par le fait d'associer la Suisse et d'autres pays limitrophes à de des normes élevées sur l'ensemble du territoire.

En revanche, pour des raisons institutionnelles, l'UE est de moins en moins intéressée par la négociation de solutions spéciales étendues avec des états tiers.

- Avec un accord agroalimentaire, la Suisse reprend une grande partie de l'Acquis communautaire déterminant pour le marché intérieur. Certaines voix fortes à l'UE laissent entendre qu'avec cet accord agroalimentaire, les Suisses, essaieraient de créer un mini EEE sans Cour européenne de justice ni autres aspects institutionnels, ce qui est jugé inadmissible.
- Il existe en outre des problèmes techniques considérables : L'appareil juridique concerné est tellement énorme que la constatation d'une équivalence représente un travail considérable.

Bref, il est clair pour le PS, au regard de cette situation, que l'ouverture des négociations ne doit pas être tributaire du partenaire qui prend l'initiative ni de la possibilité éventuelle de poser des revendications en retour dans d'autres dossiers.

7.2 Nets avantages par rapport à l'OMC

L'OMC accélèrera la mutation structurelle de l'agriculture suisse quoi qu'il arrive. Les répercussions des engagements prévisibles dans la ronde de Doha dépassent nettement celles de la ronde de l'Uruguay, raison pour laquelle le Conseil de formation a lancé deux périodes de réforme (PA 2007 et PA 2011) pour pouvoir appliquer les décisions de l'OMC de manière socialement acceptable. En termes de délais, l'application des décisions de l'OMC devrait à peu près se recouper avec la PA 2011. L'abolition des subventions à l'exportation demandera sans doute des délais plus longs.

L'OMC s'intéresse uniquement au domaine tarifaire : réduction des droits de douane, abolition des quotas, abolition des subventions à l'exportation. Ceci est important pour l'accès de produits agricoles au marché suisse. En revanche, l'OMC n'apporte rien à l'agriculture et à l'industrie transformatrice suisse en termes d'accès au marché des pays géographiquement proches parce que les barrières centrales protégeant le marché hautement régulé de l'UE se

2 L'EEE exclut des parties essentielles du secteur agricole.

trouvent dans le domaine non-tarifaire. Celles-ci ne peuvent être supprimées que par le biais d'un accord agroalimentaire.

Le lien entre la PA 2011, l'OMC et l'accord agroalimentaire avec l'UE ressort des chiffres suivants qu'il convient toutefois de considérer avec prudence en raison de leur caractère provisoire :

Mia. de CHF	Aujour-d'hui:	PA 2011	OMC *	ALE agroaliment. UE
Revenus des secteurs	3,0	2,5	1,8	1,5**
Charges (droits de douane, moyens de production)	9,4	9,0	8,3	7,7
Production agricole	9,7	8,4	7,0	6,0
Soutien financier public	2,1	2,1	3,4	3,2

* Hypothèse que le résultat se situera entre l'offre du G20 (CH) et celle de l'UE.

** Variante pessimiste (« UE Moins »). Nettement plus important dans un scénario « UE-Plus ».

Un accord agroalimentaire entre la Suisse et l'UE va plus loin que ce que l'OMC devrait adopter dans la Ronde de Doha. Un accord avec l'UE engendrera des droits de douane inexistants dans le domaine tarifaire et supprime totalement les quotas. A la différence d'un accord de l'OMC, un accord avec l'UE abat aussi des obstacles au commerce non tarifaires et facilite ainsi un accès supplémentaire au marché hautement régulé de l'UE : Bref, l'accord avec l'UE implique non seulement l'abaissement de barrières mais aussi une chance de se libérer pour réaliser une meilleure valeur ajoutée et davantage d'exportations.

Un scénario « UE-Plus » est quant à lui soumis à différentes conditions comme l'union paysanne suisse l'a précisé.

- Le coût de production de l'agriculture est adapté au niveau de l'Allemagne du sud grâce à des importations parallèles et à d'autres étapes de libéralisation.
- Les prix à la consommation baissent, le tourisme des achats diminue et le pouvoir d'achat correspondant profite à l'agriculture suisse.
- Grâce au caractère suisse et à leur haute qualité écologique, les produits se vendent mieux à des prix dépassant la moyenne de jusqu'à 20%.

Le PS suisse demande à ce que l'accord agroalimentaire avec l'UE présente des avantages considérables par rapport à une ouverture du marché telle qu'elle se prépare pour l'agriculture suisse avec l'OMC. De nets avantages sont à la clé si l'ouverture du marché agricole suisse est allée à de nouvelles chances :

- L'ouverture de nouveaux marchés pour les produits suisses : produits bruts et transformés
- Amélioration de la compétitivité et innovation dans le secteur alimentaire
- Augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs suisses
- Perspectives économiques et politiques claires

7.3 De nets avantages pour les exploitations agricoles

Le PS suisse demande à ce que l'accord agroalimentaire avec l'UE procure à l'agriculture suisse non seulement des réductions sensibles des prix mais aussi des **coûts** des secteurs en amont et en aval, et ouvre de **réelles chances à l'exportation**. Cela suppose :

- La **reconnaissance mutuelle des prescriptions techniques** (y-compris protection de la flore et reconnaissance des homologations). Beaucoup a déjà été fait sur ce plan avec les Bilatérales II mais il faut aller plus loin.
- **L'autorisation d'importations parallèles sélectives au moins** de produits brevetés et l'épuisement régionale des brevets ne serait-ce que pour les produits vétérinaires.
- La **reconnaissance mutuelle de l'équivalence des prescriptions** dans les domaines où l'UE a harmonisé sa législation :
 - Dispositions du droit alimentaire
 - Normes de commercialisation
 - Dispositions de signalement volontaire
 - Protection de la faune et de l'environnement
- **Application du principe du « Cassis de Dijon »** dans les domaines de l'accord agroalimentaire où l'UE n'a pas harmonisé sa législation.
- La reconnaissance mutuelle de l'équivalence des prescriptions dans le domaine des **règles horizontales**, notamment pour les aliments, les additifs et les contenus, la surveillance des produits alimentaires, etc.

Le Conseil fédéral doit précocement révéler les chiffres, les aspects sur lesquels des réductions des coûts sont prévisibles et les personnes qui devront bénéficier de ces réductions.

Dans le même temps, il faut préciser les segments de produits pour lesquels il existe de réelles chances à l'exportation et comment ceux-ci peuvent être promus de manière ciblée.

Le Conseil doit en outre garantir par des mesures appropriées que la réduction des coûts de revient induise une réduction des coûts de production mais pas une augmentation de l'utilisation d'adjuvants.

7.4 Nets avantages pour les consommateurs grâce à des baisses des prix et à une augmentation de la qualité

Le PS suisse demande à ce que l'accord agroalimentaire avec l'UE apporte des avantages sensibles aux consommateurs suisses, notamment :

- **Par des réductions sensibles des prix** : Le Conseil fédéral doit proposer des mesures appropriées pour que les baisses des prix des aliments ne soient pas absorbées quelque part entre le premier ou le second niveau en aval ou dans le commerce mais renforcent effectivement le pouvoir d'achat des consommateurs. C'est le seul moyen d'enrayer le tourisme d'achat dans les pays voisins et de faire profiter à nouveau la Suisse du pouvoir d'achat correspondant.
- **Par une assurance qualité systématique** : Les prescriptions alimentaires dans l'UE sont globalement beaucoup plus strictes qu'en Suisse. L'accord doit donc être suffisamment complet pour que les consommateurs suisses profitent effectivement de ce niveau de qualité supérieur.
- La Suisse doit dans tous les cas pouvoir conserver son droit d'interdiction générale de la **culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM)**.

- Dans le domaine des prescriptions de déclaration, il faut tout mettre en œuvre pour que les consommateurs suisses gardent la certitude de ne pas être **pas obligés d'acheter des aliments génétiquement modifiés et de la viande aux hormones**.

7.5 Nets avantages pour la transformation écologique de l'agriculture et la protection des paysages

Le PS suisse demande la garantie que l'accord agroalimentaire avec l'UE représente un gain pour la transformation écologique de l'agriculture et la protection des paysages.

- La justification écologique exigée dans l'UE se limite généralement au contrôle de l'application des lois. Le justificatif d'efforts écologiques en Suisse va nettement plus loin. La Suisse peut et doit tirer un avantage concurrentiel de cette différence : Plus « Swiss » signifie plus « éco ».
- En cas d'accord agroalimentaire avec l'UE, les cultures céréalières vont fortement diminuer en Suisse. En revanche, l'élevage devrait connaître un essor. Cela représente globalement une agriculture plus extensive. Les paysages peuvent profondément changer. Les exploitations en plaine seront plus fortement concernées que celles en montagne. Il faut garantir par des mesures appropriées que cette mutation profite à la biodiversité et aux paysages.

7.6 Une entrée en vigueur en 2001 et une application à l'horizon 2013/2015

Le PS suisse demande à ce que les délais transitoires ne soient pas trop longs. De manière fort judicieuse, les effets d'un accord agroalimentaire avec l'UE s'inscrivent dans le prolongement de la PA 11. Un éventuel accord agroalimentaire avec l'UE entrerait en vigueur avec la PA 2011 et serait mis en application dans un délai maximal de deux à quatre ans.

L'exemple autrichien démontre qu'une mutation structurelle rapide contribue à la prise en compte et à la réalisation plus rapides des chances découlant de la mutation structurelle.

En outre, l'horizon pour les réformes dans le cadre de l'OMC se situe aussi entre 2013 et 2015. Mais tant la Suisse que l'UE ne peuvent qu'être perdantes face à l'OMC. L'UE envisage d'importantes réformes en 2008-2009. Parallèlement au débat sur la constitution, les orientations seront définies sur la prochaine période financière, ce qui va de pair avec des restrictions substantielles pour l'agriculture.

7.7 La mutation structurelle doit s'appuyer sur des critères sociaux

Le PS suisse demande des mesures appropriées pour accompagner la mutation structurelle. Celle-ci doit s'appuyer sur des critères sociaux ; les éventuels effets secondaires indésirables doivent dans la mesure du possible être prévenus.

- L'actuelle mutation structurelle **de l'agriculture** est socialement acceptable. 2 à 3% des exploitations sont abandonnées par an. Ces cessations d'activité interviennent pour la plupart avec le changement générationnel. Si l'accord agroalimentaire avec l'UE entraîne une accélération de cette mutation structurelle au-delà de ces 3%, il faudra prendre des mesures ciblées pour la rendre socialement acceptable et ordonnée.
 - Il faudra la rattraper en premier lieu par l'intensification de la formation continue et du recyclage
 - et en second lieu avec des versements compensatoires limités dans le temps.
 - De plus, un contrat de travail normalisé est nécessaire pour le personnel agricole.
- Si l'accord agroalimentaire avec l'UE a des effets sur **les secteurs en amont et en aval**, il faut vérifier avec précision qui doit supporter la charge de la mutation structurelle quels en sont les effets.

- Le cas échéant, des mesures d'accompagnement devront garantir que la mutation structurelle puisse s'opérer de manière socialement acceptable pour les salarié-e-s des entreprises transformatrices.
- La politique de la concurrence doit veiller à ce que l'ouverture du marché n'entraîne pas la constitution de nouveaux monopoles privés, afin que les consommateurs puissent effectivement profiter de prix plus bas pour de meilleurs produits.
- Un accord agroalimentaire avec l'UE va également accentuer la pression des coûts déjà perceptible aujourd'hui dans le **commerce détail**, qui est avantageux pour les consommateurs. Dans ce domaine, il faut rapidement faire en sorte, par la mise en place de mesures d'accompagnement et notamment le renforcement des conventions collectives, que cette pression des coûts ne soit pas supportée par le personnel de vente.

7.8 Le processus de décision et de négociation doit être démocratique et transparent

Le PS suisse demande un processus de décision et de négociation démocratique et transparent.

8. Contexte: La politique agricole commune de l'UE (PAC) dans l'optique de l'adhésion éventuelle de la Suisse³

8.1 Politique unifiée et marché commun

La Politique Agricole Commune (PAC)⁴ de la Communauté Européenne repose sur deux piliers, l'un étant l'adéquation entre un marché intérieur européen des produits agricoles et une importante régulation et un fort contrôle administratif du marché – supranational dans ce cas – et l'autre, un ensemble de mesures de politique sociale et structurelle en faveur du monde rural. Le contexte élargi de la PAC inclut également la politique générale de l'UE sur l'abolition des disparités régionales, sociales et économiques (cf. chapitre 8.4).

Pour que la combinaison du principe du libre échange fonctionne avec des éléments fortement régulateurs, la Communauté a communautarisé la politique agricole des états-membres au début des années soixante, en même temps que le Marché Commun des produits agricoles, c'est-à-dire que les pays de l'UE ont transféré leur compétences en matière de politique agricole, aux organes de la Communauté. Cette mesure portait également sur le financement centralisé par le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (le FEOGA) et sur la compétence de la Commission et du Conseil des ministres – après consultation du parlement – pour décider des principes de la politique agricole et des 22 réglementations du marché (produits laitiers, viande bovine, de porc, de mouton et de chèvre, volailles, œufs, aliments secs, céréales, riz, semences, sucre, vin, fruits et légumes, produits alimentaires à base de fruits et légumes, de bananes, d'huile d'olives et d'olives de table, de produits issus de la floriculture, de tabac, de lin, de chanvre, de houblon, produits de la pêche et graisses). La Communauté contrôle ainsi environ 90% de la production agricole. Mais il n'existe pas de réglementation communautaire du marché, par exemple pour l'alcool et les pommes de terre. Les réglementations du marché veillent d'une part, à permettre un accès non discriminatoire de ces produits, au marché de l'union. D'autre part, elles réglementent leurs prix, leurs quotas, les garanties d'écoulement des produits, les mesures de commercialisation, les méthodes de stabilisation des importations et des exportations ainsi que les droits de douane avec des états-tiers.

Dans les années 50, une conjoncture particulièrement difficile entre pénurie persistante de denrées alimentaires et volonté de s'affranchir des importations américaines a servi de tremplin à la Politique Agricole Commune. Son principal objectif fut, dans un premier temps, *d'élargir la production agricole*. Vint ensuite le désir de la politique sociale, de permettre aux agriculteurs de profiter de *l'évolution générale des revenus*, grâce à des réglementations du marché soutenues administrativement. Une énorme surproduction succéda pratiquement dès le début, à la pénurie. Elle aboutit à une augmentation constante des dépenses dans le budget agricole et pourtant les écarts de revenus entre la population agricole et non-agricole se creusèrent.

C'est pourquoi dans les années 80, la Communauté commença à limiter la production de lait et de céréales et appliqua des programmes de jachères. Le *changement de conception* intervint dans le contexte du programme du marché intérieur de 1986 et des négociations du GATT (Accord Général sur les tarifs douaniers et le commerce), avec la réforme Mac-Sharry votée en 1992. Au lieu de continuer à soutenir les prix agricoles, l'Europe passa désormais aux subventions directes. Depuis lors, l'UE ajuste progressivement ses prix agricoles au niveau inférieur des pays hors de la Communauté et assure de plus en plus les revenus des

3 Extrait de la Nouvelle plate-forme européenne du PS Suisse, adoptée lors de l'Assemblée des Délégué-e-s le 4 mars 2006 à Näfels.

4 Les articles 32 à 38 du traité européen en constituent le fondement juridique.

agriculteurs par des primes d'exploitation, de superficie et de bétail qui ne tiennent pas compte de la production. Les prix d'intervention ont fortement baissé, par exemple pour les céréales et la viande bovine. Pour réduire le nombre des emplois dans l'agriculture et générer des possibilités supplémentaires de création de valeur en zone rurale grâce à d'autres formes d'exploitation, la Communauté a encouragé le reboisement, mis d'autres terres en jachère et incité les agriculteurs à prendre leur retraite anticipée, en leur accordant des avantages financiers. Elle est ainsi parvenue à supprimer les stocks d'intervention pour le beurre, le lait et le blé et à contribuer à augmenter le prix du blé sur les marchés internationaux. Pour la première fois, des objectifs visant la protection de l'environnement étaient liés à la réforme de 1992.

Le commissaire européen Franz Fischler instaura en 1997, la *réorientation fondamentale* de la PAC, basée sur le concept de politique agricole appelé *Agenda 2000*, que le Conseil de l'Europe fit appliquer sous la forme d'environ vingt textes de lois. Des garanties de prix, des subventions aux exportations et des droits de douane sont progressivement abolis en vertu du traité de l'OMC. Dans l'esprit de la stratégie de Lisbonne, le budget de l'UE doit être affecté davantage à des dépenses plus productives comme la formation et la recherche, plutôt qu'aux subventions agricoles. Les quotas de vente augmentent progressivement, ce qui fait baisser les prix de soutien, d'environ 30% pour la viande bovine, de 28% pour le lait et de 20% pour les céréales. La perte de revenus est partiellement compensée par des subventions directes qui sont désormais entièrement dissociées de la quantité produite. Une prime d'exploitation unitaire remplace les paiements effectués jusque-là dans le cadre des organisations communes du marché. Contrairement à ces derniers, la prime d'exploitation est compatible avec l'OMC (Green box).

L'UE fait dépendre encore plus qu'avant, les subventions d'exploitation des *normes en matière de protection de l'environnement* ("Eco-condition"). Les subventions directes servent d'instrument de contrôle pour inciter à pratiquer une exploitation écologique. D'autres normes concernent la sécurité alimentaire, la santé et la protection animales et la sécurité d'exploitation. L'Agenda 2000 cantonne préalablement le rôle des agriculteurs dans l'entretien des sites et paysages; la production de produits alimentaires est reléguée au rang d'objectif secondaire. Les agriculteurs enfreignant les normes en vigueur sur la protection de la faune, de l'environnement et du travail, devront s'attendre à des réductions de primes pouvant atteindre un quart de leur montant.

En compensation de cette politique de baisse des prix, le *développement des zones rurales* devient un deuxième pilier indépendant de la Politique Agricole Commune. Le fonds agricole européen pour le développement de l'espace rural subventionne des formes d'exploitation non-agricoles à forte création de valeur et des possibilités d'emplois alternatives pour les agriculteurs. Les agriculteurs bénéficient donc du financement d'investissements dans des structures d'exploitation plus rationnelles, des conseils d'exploitation, des activités non-agricoles (tourisme, exploitation industrielle) la formation professionnelle ou un départ en retraite anticipé.⁵

En prenant des mesures pour faire baisser les prix et promouvoir un niveau de qualité élevé, il s'agit non seulement de diminuer la surproduction, mais également d'empêcher les scandales alimentaires comme l'encéphalite spongiforme bovine et l'épizootie de fièvre aphteuse. La baisse des prix augmente généralement la compétitivité de l'agriculture sur le marché intérieur et sur les marchés internationaux.

5 Décret (CE) N° 1290/2005 sur le financement de la Politique Agricole Commune, 21. 6. 2005, cf. <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l60026.htm> et <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l60002.htm>.

Réduire les surplus agricoles produits trop cher permet d'atteindre des objectifs politiques de développement. La Communauté Européenne a écoulé ses surplus pendant des décennies sur le marché mondial en pratiquant le dumping des prix et en détruisant des marchés locaux dans des pays pauvres. Les problèmes consécutifs à cette politique furent dévastateurs pour l'écologie et la nutrition dans le monde. Si la Communauté met fin à cette surproduction, ces problèmes disparaîtront. En ajustant les prix du marché intérieur aux prix du marché mondial, l'UE peut d'ailleurs mettre un terme à son protectionnisme traditionnellement élevé.

8.2 L'application de la PAC dans les états-membres

Ce sont les états qui ont veillé individuellement, dans le cadre des 22 réglementations du marché déjà mentionnées, à ce que le prix indicatif soit maintenu dans le système de vente et de réalisation qui est lié à des prix garantis, et les marchés stabilisés. C'est la raison pour laquelle les prix agricoles ne sont pas uniformes dans toute l'Europe. Ils varient au contraire très fortement selon les régions. L'agenda 2000 a encore renforcé la décentralisation de l'exécution. Les Etats-membres sont libres, dans le cadre des subventions directes, d'attribuer aux agriculteurs le droit à des subventions supplémentaires. Les Etats-membres disposent d'ailleurs d'une marge de manœuvre nationale considérable en faisant usage de moyens de politique structurelle et régionale, mais toujours à condition que les mesures ne soient pas adaptées de manière discriminatoire. Des domaines non harmonisés comme le droit foncier, la législation sur le patrimoine forestier et la sylviculture ainsi que des éléments de politique régionale sont d'ailleurs restés affectés au domaine de compétence exclusif des Etats-membres.

La Politique Agricole Commune de l'Union Européenne n'entraîne pas l'uniformisation de l'agriculture dans les 25 états-membres. La taille des exploitations, le mode de production et les prix sont toujours extrêmement différents d'un état-membre de l'UE à l'autre et d'une région à l'autre. Ainsi – pour choisir des comparaisons plutôt surprenantes – les exploitations productrices de lait sont-elles généralement beaucoup plus petites en Autriche et en Pologne que celles en Suisse, ou bien encore, le prix du lait est-il légèrement plus élevé dans le Nord de l'Italie qu'en Suisse. L'utilisation de toute la marge de manœuvre nationale permet de conserver et de perfectionner des formes d'agriculture très diverses même au sein de l'UE. C'est pourquoi, lorsque l'on affirme que dans l'UE, les surfaces d'exploitation et les cheptels sont plus grands, que le degré de spécialisation est plus élevé et que les frais et les prix sont plus bas qu'en Suisse, il faut toujours garder à l'esprit qu'il s'agit de moyennes et que de telles comparaisons de chiffres ne tiennent pas compte des différents contextes de production (qualité, coûts de production, réglementations, conditions du marché).

Les dépenses agricoles de la Communauté qui restent élevées, sont très controversées entre les états-membres. Il est clair que l'objectif fondamental est de réduire les dépenses agricoles pour libérer davantage de fonds au profit de la formation et de la recherche. Le budget 2006 prévoit 42,9 mrd. d'euros (soit 38% du budget global) pour les aides directes et les mesures de soutien du marché, et 11,8 mrd. d'euros (soit 10,6%) pour le développement de l'espace rural. L'exploitation des ressources naturelles continue à mobiliser plus de 49% du budget global de l'UE qui s'élève à 111,9 mrd. d'euros en 2006. Les contributeurs nets, dont l'agriculture est proportionnellement moins encouragée – comme le Danemark, l'Allemagne, la Grande-Bretagne – veulent réduire le budget agricole, alors que les bénéficiaires comme la France, l'Espagne ou la Pologne souhaitent au moins le stabiliser.

8.3 Les conséquences d'une adhésion de la Suisse à l'UE

La politique de réforme menée avec persévérance depuis 1992 (septième rapport du Conseil Fédéral sur l'agriculture) a réussi à vaincre bien des obstacles à l'adhésion de la

Suisse dans le domaine de l'agriculture. Tout comme l'UE, la Suisse s'adapte progressivement aux marchés mondialisés des produits agricoles. Avec la conclusion du traité d'agriculture conclu avec l'UE dans le cadre des bilatérales I et du traité sur les produits agricoles transformés conclu dans le cadre des bilatérales II, les obstacles à l'adhésion en matière d'agriculture disparaissent d'année en année. La politique agricole proposée par le Conseil Fédéral pour 2011, continue à améliorer la capacité d'adhésion de la Suisse en matière d'agriculture.

Parallèlement à la réforme européenne Mac-Sharry qui va dans le même sens, en Suisse, les paiements directs ont remplacé progressivement des garanties de prix et des droits de douane, dès 1992. En 1996, le peuple suisse a approuvé un nouvel article de la constitution qui pose comme condition préalable au versement de subventions directes, une preuve du caractère écologique de la prestation. La Suisse a donc pris une longueur d'avance sur l'UE. En adoptant l'agenda 2000, l'UE cessa de faire dépendre les subventions directes de la production pour les soumettre à d'autres critères dont des critères écologiques. L'UE vise donc les mêmes objectifs que la preuve du caractère écologique de la prestation instaurée en Suisse depuis 1999. En opérant ce rapprochement, la politique agricole suisse se trouve également renforcée au niveau international (élargissement du champ d'action de la Green box à l'OMC).

Si la Suisse entre dans l'UE, les *conditions-cadres institutionnelles et juridiques* de l'agriculture suisse continueront à subir des *changements significatifs*.

1. La protection des frontières avec l'UE sera supprimée et la régulation de l'agriculture n'appartiendra plus à la Suisse, mais à l'UE. La Suisse adopte les 22 réglementations du marché de l'UE qui régulent les 22 marchés en question d'une manière unitaire pour toute l'Union.
2. La Suisse adopte le protectionnisme que l'UE conserve envers des états tiers.
3. La Suisse participe aux programmes européens pour le développement de l'espace rural.

Mais les *répercussions concrètes sur l'économie agricole suisse* sont extrêmement différentes en fonction du moment de l'adhésion et du type de produits.

- Pour les produits suivants, le marché suisse est *déjà totalement ouvert* et une adhésion à l'UE n'occasionnera aucun changement économique supplémentaire.
 - a. *Marché du fromage*: totalement ouvert à l'UE à partir de 2007 sur la base des bilatérales I.
 - b. *Plantes d'ornement, agrumes et champignons*: Ouvert par les bilatérales I.
- Pour les produits suivants, l'importation est soumise à des limitations de quantités qui seront supprimées progressivement. La pression de la concurrence augmente et les prix des producteurs baissent:
 - a. *Viande de porc, de bœuf et de veau*. Les prix moyens de ces viandes pratiqués par les producteurs européens correspondent aujourd'hui à 40 à 60% de ceux pratiqués par les producteurs suisses. En 2003, la Suisse a lancé les enchères sur les contingents tarifaires de la viande (aussi de mouton et de chèvre), en adoptant un ensemble de réformes: la politique agricole 2007. Cela supprime les rentes de monopole et les prix de la viande suisse continuent à s'approcher de ceux de l'UE.
 - b. *Fruits, légumes, fleurs coupées*: Pour ces produits, l'importation est libre en saison. Dans le cas d'une adhésion à l'UE, la protection des importations diminuerait même pendant la période des récoltes à l'intérieur du pays. La culture des toma-

tes serait fortement touchée; les prix des producteurs suisses sont environ trois fois supérieurs à ceux de l'UE. Si la culture des fruits et légumes suisses se concentre systématiquement sur la qualité biologique, ils seront écoulés même à des prix supérieurs à la moyenne européenne.

- c. *Céréales*: Le marché des céréales de boulangerie est libéralisé depuis le 1^{er} juillet 2001. Mais les importations sont toujours limitées par des contingents tarifaires. Pour le blé et l'orge, les prix des producteurs suisses sont environ trois fois supérieurs à ceux des producteurs européens. Le prix des céréales suisses va également chuter en raison de nouveaux traités conclus avec l'OMC. L'association suisse des producteurs de céréales demande avec insistance que ce défi soit relevé en pratiquant une exploitation biologique sectorielle.
- Pour les produits suivants, l'importation est limitée par des tarifs douaniers, mais ces limitations seront supprimées progressivement.
 - a. *Lait*: La production de lait suisse couvre la demande à l'intérieur du pays. La protection douanière protège le prix du lait suisse qui est plus élevé qu'en Europe, mais il ne cesse de se rapprocher du prix du lait pratiqué en Europe. Alors qu'en 1992, la différence était d'environ 50 centimes par kilogramme de lait, elle n'est plus aujourd'hui que de 30 centimes (-40%). En 2003, le Parlement décida en adoptant la Politique Agricole 2007, de lever totalement le contingentement du lait à l'horizon 2009. Même avec une ouverture totale du marché aux pays de l'Union, le prix du lait suisse peut rester plus élevé que la moyenne européenne, comme le montre la grande disparité du prix du lait au sein de l'UE.
 - b. *Sucre*. La production de sucre suisse couvre la demande à l'intérieur du pays. Les betteraves sucrières jouent un rôle important dans l'assolement. Les prix des producteurs suisses de betteraves sucrières sont environ deux fois plus élevés que ceux des producteurs européens. Cette différence s'accroîtra à partir de juillet 2006, parce que l'UE protégera moins sa production de sucre qui était jusque-là, totalement coupée du marché mondial et baissera les prix de 36%. Le Conseil Fédéral prévoit dans les réformes de la politique agricole 2011, de remplacer les actuelles primes de transformation par des primes d'exploitation.

8.4 Le point de vue du PS

Du point de vue du PS, il est bon de poursuivre le changement de structure amorcé en matière d'agriculture, sans relâche et sans concessions d'ordre social, et d'arrêter de soutenir le marché pour accorder systématiquement des subventions directes dépendant de pratiques écologiques. Cette politique présente des avantages pour la préservation du paysage, pour l'environnement, pour les consommateurs et pour la capacité de la Suisse à conclure des traités internationaux. Elle abaisse également les obstacles à l'adhésion à l'UE. Si, au moment de l'adhésion, les réformes n'avaient pas encore atteint un stade d'élaboration assez avancé en Suisse, des délais de transition pourraient garantir l'aboutissement progressif et respectueux du contexte social de ce changement structurel.

En tant que petite puissance commerciale comparée à l'UE ou aux Etats-Unis, la Suisse n'exerce qu'une influence très limitée dans les négociations avec l'OMC. En tant que membre de l'UE, elle pourrait non seulement défendre ses intérêts en matière agricole au sein de la Communauté, mais encore défendre la position de l'UE dans les négociations avec l'OMC. Les ouvertures de marchés s'opèrent préalablement au niveau mondial. Si l'agriculture suisse veut se protéger de cette concurrence, cela lui sera plus aisé dans le cadre de l'UE. Mais la question se pose de savoir si une telle protection est réellement opportune et dans quelles mesures.

La comparaison avec l'Autriche permet de mettre en parallèle la politique de réformes de la Suisse avec celle de l'UE. Entre 1990/92 et 2003, l'Autriche qui devait faire face à son adhésion à l'UE en 1995, vit le nombre de ses exploitations reculer de 32% tandis que le nombre des exploitations suisses reculait de 29% soit presque autant. En Autriche, le pourcentage des exploitations de moins de 20 hectares passa de 73% à 65%, en Suisse, il diminua encore davantage, passant de 85% à 70%. Cependant, l'agriculture autrichienne se développa très différemment de l'agriculture suisse sur un point: le revenu moyen par soutien de famille fit, en Autriche, un bond de 30% entre 1995 et 2003, alors qu'il n'augmenta que de 16% en Suisse. Les raisons de la réussite autrichienne résident dans les subventions de Bruxelles et dans l'extension de la production: L'Autriche a concrétisé ses nouveaux débouchés du lait et de la viande dans le marché commun.

L'agriculture suisse doit également parvenir à surmonter à son attitude défensive et saisir de manière offensive, les chances qui sont liées aux risques manifestes. Cela signifie avant tout qu'elle doit augmenter sa création de valeur en Suisse comme sur les nouveaux marchés étrangers, grâce à des produits naturels de haute qualité. Des prix de production plus bas augmenteront nos chances à l'exportation qui représente aujourd'hui encore, un pourcentage trop restreint. S'ils sont bien commercialisés sur le marché européen, les produits agricoles de haute qualité de nos agriculteurs, comme le fromage, peuvent trouver de bons débouchés. En appuyant l'ordonnance sur l'agriculture biologique sur le droit communautaire et sur le traité sur les équivalences (bilatérales I), le Conseil Fédéral a déjà veillé à ce que des produits bio de qualité supérieure puissent être commercialisés hors des frontières et vendus plus facilement dans l'Union Européenne.

Le fait que la Suisse prenne précocement toutes les mesures adéquates requises sera décisif. Si elle y parvient, les consommateurs profiteront, si la Suisse entre dans l'UE, de la continuité de la baisse des prix des denrées alimentaires de qualité supérieure et les exploitations agricoles suisses pourront remplir leurs missions multifonctionnelles – même celles pour la préservation du paysage et le maintien de la biodiversité – malgré la baisse des prix de production.

8.5 Les revendications du PS suisse

1. A l'occasion des négociations d'adhésion, le Conseil Fédéral doit imposer des délais de transition différenciés et assez longs pour les différentes réglementations européennes du marché agricole, afin que le changement de structure de l'agriculture suisse puisse se poursuivre dans le respect du contexte social et que le marché puisse continuer à s'ouvrir progressivement dans l'optique des négociations à l'OMC.
2. Pour continuer systématiquement à rendre l'agriculture suisse plus écologique et renforcer la confiance des consommateurs, il faut augmenter de manière significative, la *présence sur le marché européen, de produits agricoles suisses de qualité supérieure*. L'Autriche a montré que l'on peut en tirer beaucoup d'avantages pour l'agriculture du pays. La «Swiss Garantie» doit désigner des denrées alimentaires de qualité supérieure, respectueuses de l'environnement et garanties non modifiées génétiquement, afin de répondre à la demande qui ne cesse de croître dans toute l'Europe. Pour les produits biologiques, il existe dans l'UE, de grandes chances sur le marché, qui doivent être saisies rapidement. Cela ne va pas sans une obligation de déclaration exhaustive de la provenance, de la composition et de la qualité des produits.
3. La rentabilité des exploitations agricoles suisses peut être augmentée considérablement *en réduisant le coût des prestations effectuées en amont*. Sur les machines agricoles, d'autres biens d'équipement, des installations et des moyens de production pour lesquels le niveau de prix est aujourd'hui beaucoup plus élevé en Suisse que dans l'UE, des

économies substantielles peuvent être réalisées si la Suisse adhère à l'UE. Ces économies doivent faire baisser le coût de biens et services consommés pour la production, mais ne doivent pas augmenter l'utilisation de substances. Si le Conseil Fédéral autorise des importations parallèles, ces économies peuvent augmenter la rentabilité des exploitations agricoles suisses avant même l'adhésion de la Suisse.

4. La *conversion des aides au marché en subventions directes soumises à des critères écologiques* qui est compatible avec la politique européenne, doit continuer et la contribution de l'agriculture au maintien et à l'encouragement de la préservation du paysage et de la biodiversité doit être élargie au point de devenir une pierre angulaire de la politique agricole. Le Conseil Fédéral doit garantir par des mesures appropriées que lors de l'adhésion de la Suisse à l'UE, les subventions directes dépendant de démarches écologiques probantes allouées à la Suisse seront au moins aussi élevées qu'auparavant.